

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize,

Le 20 octobre 2016 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

*Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, L. MASSE J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, MC. BLANCHARD, D. CADO, C. FLORIT, JP GUYADER, J. FURIC, S. LE BRETON, AM. LAVANANT, MC. LE MAOUT-GUILLOU, B. LE COZ, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENNOBER,*

*Absents représentés par : C. JAFFRE par S. MIOSSEC C. HUS par E. JEAN, A. LE MAOUT par S. LE SQUER, V. PENGLAOU par B. LE COZ. F. QUEGUINER par V. PRUVOST.*

Madame Sophie LE BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix : adopté à l'unanimité.

D) Administration Générale, Finances

A) Administration générale

① Assainissement : dispositif d'auto surveillance, demande de subvention

Madame LE BRETON souligne que le service Police de l'Eau a rappelé à la commune l'obligation de mettre en œuvre les dispositifs d'auto-surveillance du réseau de collecte ainsi que la création d'une mesure de débit sur le trop plein du bassin tampon du poste des Kaolins, afin de mesurer précisément les éventuels volumes déversés vers l'ancienne 1<sup>ère</sup> lagune. Ces dispositifs doivent être mis en place avant le 31 décembre 2016. Une proposition technique a été présentée à ce service pour validation. Le coût des travaux est estimé à 33 000.00€ TTC. Il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental à hauteur de 80%.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une dérogation pour la réalisation des travaux précités en début 2017 et les subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau.

Monsieur FLORIT précise que ce sont des solutions de surveillance mais pas pour éviter les déversements. Il rappelle qu'il est impératif de vérifier par où arrivent les eaux parasites.

Madame LE MAOUT GUILLOU s'étonne de l'utilisation de la formule « il est possible » à propos de la demande de subvention. Elle souhaite savoir quand aura lieu le transfert de compétences en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne les subventions tant que l'on n'a pas la réponse de l'organisme concerné on ne peut pas être assuré de l'obtenir. Il ajoute qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour l'obtenir. Il précise que le transfert de compétence devrait avoir lieu en 2019.

Madame LAVANANT s'interroge sur la nature des déversements d'autant plus que tout le monde ne sera pas raccordé.

Monsieur FLORIT rappellent que ce sont les eaux pluviales qui infiltrent les tranchées

Madame LAVANANT s'inquiète de l'impact de ces travaux sur les tarifs de l'assainissement

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'impact et ajoute qu'au prochain Conseil il proposera la fin de la délégation du service public de l'assainissement à l'issue du contrat actuel qui court jusqu'au 31/12/2017.

Le conseil municipal décide de la mise en œuvre de dispositifs d'auto-surveillance du réseau de collecte ainsi que la création d'une mesure de débit sur le trop plein du bassin tampon du poste des Kaolins,

Sollicite de la part des services de l'Etat une dérogation pour une mise en place en 2017,

Demande à monsieur le Maire de présenter à un dossier de subvention auprès de l'agence de l'Eau du Conseil départemental du Finistère et tout autre financeur potentiel.

Adopté à l'unanimité

## B) Finances

### ① Budget commune : modifications budgétaires

Madame LE BRETON indique que des modifications budgétaires sont nécessaires section d'investissement pour prendre en compte :

- l'insuffisance de crédits pour les travaux de construction du local périscolaire

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

2313 212 opération 28: immobilisations en cours:	+9700.00
2031 020 : frais d'études :	-9700.00

- la création d'une opération pour le projet de la salle des fêtes et aménagements du presbytère

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

2313 414 opération 27: immobilisations en cours:	+103 000.00
1641 01 : emprunts (recettes):	+103 000.00

Monsieur le Maire, ajoute à propos de la salle des fêtes qu'il s'agit d'une opération qui sera menée par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée avec mandat de gestion.

Madame LAVANANT indique qu'ayant voté contre ce projet de salle des fêtes elle votera contre cette modification.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande si le paiement du mandat de gestion vient en plus du budget prévisionnel présenté.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cette dépense n'est pas dans le budget prévisionnel car concerne plutôt l'organisation en fonctionnement de la mairie.

Le Conseil municipal accepte les modifications suivantes de la section d'investissement du budget commune :

2313 212 opération 28: immobilisations en cours:	+9700.00
2031 020 : frais d'études :	-9700.00

Crée l'opération « la salle des fêtes » et aménagements du presbytère

2313 414 opération 27: immobilisations en cours:	+103 000.00
1641 01 : emprunts (recettes):	+103 000.00

Précise que l'opération 28 fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée avec mandat de gestion. Il sera procédé par appel de fonds de la part du mandataire.

Adopté : Pour 23 2 abstentions : MC LE MAOUT GUILLOU, G LE NOST, 2 contre : AM LAVANANT, MC BLANCHARD

### ② ⑤ Régie funéraire : fin et vente de matériel

Madame LE BRETON informe le Conseil municipal que la commission des finances après avoir étudié les comptes de la régie funéraire ainsi que l'impact du départ en retraite des agents habilités pour intervenir dans le cadre de cette régie, a proposé la suppression de ce service.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer la suppression de ce service à compter du 07 novembre 2016.

Elle précise également que ce service dispose d'une moto pompe en bon état (valeur d'acquisition 526.00€ TTC).

Du fait de la suppression de ce service il est proposé de la sortir de l'actif et de la vendre. La mise à vente à 450.00€ TTC est proposée.

Monsieur le Maire indique que ce service est un service qui est placé dans le domaine concurrentiel. De ce fait des prestataires peuvent déjà intervenir pour les opérations funéraires, la collectivité n'en a pas le monopole. Il ajoute que les pompes funèbres Costiou Sellin sont intéressées par la motopompe.

Le Conseil municipal décide de mettre fin à l'exercice par la commune du service extérieur communal des pompes funèbres pour l'ensemble des opérations habilitées.

Précise que cette fin de service prendra effet au 07/11/2016.

Décide de mettre en vente la motopompe n° de série 1202976.

Précise que le prix de vente est fixé à 450.00 € TTC. Cette somme sera reversée au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

#### ④ Subvention exceptionnelle à la crèche Les Pitchounets

Madame LE BRETON rappelle que suite aux travaux de rénovation de la crèche, un renouvellement de mobilier (matelas, bancs, casiers à chaussures,...) est nécessaire. Un devis a été demandé et se monte à 12 000€ TTC. A cet effet la CAF a accordé à la crèche une subvention de 4 800€.

La commission enfance jeunesse propose quant à elle une subvention complémentaire de 3 500€.

Madame GUETTE remarque que le devis peut paraître élevé mais cela est justifié car il s'agit de mobilier « normé ».

Le Conseil municipal décide de verser à la crèche associative «les Pitchounets» une subvention exceptionnelle de 3500.00 € pour l'acquisition de mobilier dans le cadre du réaménagement des locaux.

Adopté à l'unanimité

## II) Quimperlé communauté

### ① Taxe d'aménagement : reversement

Madame LE BRETON indique que le conseil communautaire a approuvé, en date du 25 février 2016, son pacte financier et fiscal pour la période 2016 - 2020. L'objectif 9 de ce pacte prévoit une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté deviendra entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité sur son territoire en lieu et place des communes. Cette compétence représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Les communes, aujourd'hui compétentes en matière de taxe d'aménagement, peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du Conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient.

Il est donc proposé :

- De reverser à Quimperlé Communauté le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune sur les opérations ayant lieu dans le périmètre des zones communautaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- D'adopter un zonage particulier de taxe d'aménagement sur ces 3 zones, avec un taux harmonisé (2,5%, identique à celui actuellement en cours sur l'ensemble de la commune) à l'échelle de Quimperlé Communauté.

*Arrivée madame MASSE 19h10*

Monsieur le Maire rappelle que cette question a été évoquée dans le pacte financier et fiscal. Cette disposition s'appliquera aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 01/01/2017. Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tous les travaux effectués sur les zones seront payés par la communauté.

Monsieur le Maire ajoute que le vote d'aujourd'hui ne porte que sur la convention à passer entre les communes concernées et la communauté. Le zonage (cartographie) qui devra compléter la convention sera réalisé courant 2017.

Madame LAVANANT trouve anormal que les communes qui ont fait des travaux sur les zones doivent reverser la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement qui sera due par la Scarmor reviendra à la commune, le reversement s'opèrera pour les futures constructions. Il ajoute que cela paraît logique que la taxe revienne à l'avenir à la collectivité qui aura la charge des travaux futurs. Il rappelle que la loi ne prévoit pas de reversement automatique il faut une décision des conseils municipaux.

Le Conseil municipal approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les zones d'activités communales qui deviendront communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention.

Adopté à l'unanimité

#### ② Rapport d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2015 de Quimperlé communauté adopté lors du Conseil communautaire de septembre. Il rappelle que 2015 fut une année chargée pour la communauté compte tenu du travail sur les nouveaux statuts, le SCOT, le développement autour du commerce, la nouvelle OPAH, la préparation des services communs en matière d'application du droit des sols, les transports publics.

2015 a aussi vu l'ouverture de la base de canoé –kayak et celle de surf, la mise en place du contrat de santé.

L'année 2015 a préparé l'année 2016 qui présente des enjeux forts notamment concernant le travail sur les centralités (habitat, commerce, service), le travail avec les pays voisins : Cornouaille, pays de Lorient mais aussi le développement de la fibre optique, le principe de l'extension d'une pépinière d'entreprises, la mutualisation.

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite obtenir des explications complémentaires relatives aux transports : ce qui est intercommunal et ce qui est urbain.

Monsieur le Maire précise l'organisation des transports publics sur le territoire communautaire :

Réseau intercommunal (11 lignes entre les communes et Quimperlé), le réseau urbain sur le centre de Quimperlé (4 lignes), le réseau local constitué par 40 lignes à l'échelle communale ou entre deux communes( essentiellement pour le transport scolaire primaire)

Madame LAVANANT demande quel est le reste à charge pour la communauté du service transport ?

Monsieur le Maire indique qu'il reste à la charge de la communauté 335 000.00€ (budget 2016) pour un coût global de 3 millions d'euros.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation par monsieur le Maire du rapport d'activité 2015 de Quimperlé communauté.

### III) Voirie

#### ① Réaménagement de la rue de Quimperlé et liaison cyclable jusqu'à Kroaz Hent

Loctudy

Madame LE BRETON fait savoir que la commune souhaite développer les déplacements doux et a adopté en 2015 un schéma vélo. Celui-ci prévoit notamment l'aménagement d'une liaison entre le bourg et Kroaz Hent Loctudy. Une étude a été initiée, qui a conduit à globaliser la création de cette

liaison avec un réaménagement complet de la rue de Quimperlé. L'objectif est de mutualiser les travaux et d'embellir l'entrée est du bourg, à l'instar des aménagements réalisés côté ouest.

En pièce jointe, la note de présentation des travaux.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 648 582,84€ TTC. Les travaux sont envisagés au printemps prochain pour une finalisation au début de l'été 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine il s'agissait de développer les déplacements doux mais finalement, un réaménagement plus conséquent de la rue de Quimperlé a été privilégié portant sur les espaces verts, les eaux pluviales, les stationnements. Le périmètre de l'opération est circonscrit de la manière suivante : 3 zones différentes : le nord de la rue de Quimperlé, le sud de la rue, puis de Kercadoret à Kroaz Hent Loctudy.

Il ajoute que le principe d'aménagement retenu est le suivant : piste cyclable de 2.50m, reprises de toutes les entrées (côté gauche en allant vers Quimperlé) reprise totale du côté droit en allant vers Quimperlé.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : appels d'offre : de novembre à janvier puis travaux : de mars à juillet 2017.

Le budget est de 649 000.00 € TTC dont 210 000.00 € pour la piste cyclable. Subvention attendue du Conseil départemental : 100 000.00 € reste à charge pour la collectivité : 420 000.00 € après remboursement de la TVA.

Monsieur PRUVOST estime que ce chantier lancera les déplacements doux sur la collectivité et il espère que d'autres chantiers de ce type suivront.

Madame LE MAOUT GUILLOU estime qu'il y a opacité dans la façon de présenter ce dossier : elle trouve que la piste cyclable est onéreuse (210 000.00 € pour 1km 8). Elle précise qu'elle n'est pas contre les voies douces mais se demande si la commune a les moyens financiers pour cela. Il lui semble qu'il était possible d'attendre.

Monsieur FURIC pense qu'il est possible de différer mais les subventions pour ce type de voies existeront elles à l'avenir ?

Madame LAVANANT trouve que ce n'est pas une priorité car il y a d'autres endroits qui ont plus besoin d'être sécurisés (Kerlaouen, rue des thoniers...).

Monsieur LE NOST s'interroge sur le coût d'entretien qui pour lui sera cher (choix de gazon en bordure de voie).

Monsieur PRUVOST répond que la réflexion a aussi portée sur le coût et il a été tenu compte des moyens humains et dans le choix des espèces arbustives. En ce qui concerne la piste le choix d'un matériau plus dur mais plus cher a été fait car il nécessite moins d'entretien.

Monsieur PENNOBER, concernant la voie entre Kerlaouen et Lanmeur, fait savoir qu'une rencontre avec des propriétaires a eu lieu, l'un d'eux a dit non en rappelant qu'il avait déjà dit non dans les années 2000 car c'est son meilleur champ.

Madame LAVANANT estime que l'on peut faire appel à la notion d'utilité publique.

Monsieur TALGORN indique qu'une étude va être lancée le coût de cette maîtrise d'œuvre sera de 25 000.00 € maximum.

Monsieur CADO pense que la ligne de bus qui dessert Coat Pin mais s'arrête à Kerlaouen pourrait être déviée.

Monsieur le Maire ajoute concernant les scolaires que le contrat que le Conseil départemental a passé avec la société de transport « été évasion » vient à échéance d'ici un ou 2 ans. A la fin de ce contrat la ligne devrait être confiée à CCA et à Quimperlé communauté, c'est pourquoi la proposition d'une desserte directe de Coat Pin a été faite.

Monsieur GUYADER rappelle que la route de kerlaouen à Coat Pin est emprunté par de nombreux marcheurs, il n'y a pas seulement les enfants scolarisés prenant le bus.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à lancer les appels à concurrence nécessaires à la réalisation de ce projet.

Sollicite la subvention du conseil départemental du Finistère pour ce type d'opération ainsi que tout autre financeur potentiel.

Adopté : pour 24 3 contre G LE NOST, AM LAVANANT, MC LE MAOUT GUILLOU

② Zone de Kerandréo

Madame LEBRETON rappelle qu'avant l'ouverture de la SCARMOR à Kerandréo, la commune envisage le réaménagement des voiries existantes sur la ZA de Kerandréo. Ces travaux doivent débuter début 2017 pour être terminés avant la fin mars 2017.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ARTELIA basé à Brest.

Travaux prévus consistent en la réalisation d'une voie lourde du giratoire dernièrement créé jusqu'à l'entrée de la SCARMOR ainsi que d'une voie légère en enrobé de l'entrée de la SCARMOR à l'entrée de DUC, et de l'angle du terrain de RIAS ENVIRONNEMENT à EURIAL et l'installation et réalisation des signalisations verticales et horizontales.

A ces travaux de réaménagement de voiries, il faut rajouter la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, les branchements aux réseaux d'eau potable, basse tension et télécom des lots restant à vendre et enfin la réalisation d'aménagements paysagers.

Les travaux d'éclairage public sont confiés au SDEF.

Estimation des travaux: 249 989.30 euros HT soit 298 987.20€ TTC.

Monsieur Le Maire explique qu'il y a 2 opérations distinctes d'une part le giratoire sous maîtrise d'ouvrage du CD29 (opérationnel depuis l'été 2016) et d'autre part la voirie interne à la zone d'activité sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Il précise les principes d'aménagement :

- Calendrier prévisionnel :
  - Appels d'offre : de novembre à janvier
  - Travaux : février mars 2017
- Budget : 299 000.00 €TTC (avec options).

Monsieur le Maire précise également que le transfert de la compétence « zone d'activités » à la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017 fera l'objet d'une évaluation financière en 2017 des charges et des recettes transférées qui conduira à une diminution de l'attribution de compensation et qui tiendra compte du fonds de concours (200 000.00 €) pour la réalisation des travaux.

En définitive il s'agira d'une opération « blanche » entre la cession de terrains (312 000.00 €) et le fond de concours

Le Conseil municipal valide le programme de travaux de réaménagement de la Zone d'activités de Kerandréo tel que présenté ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire à lancer les appels à concurrence pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

③ Eaux pluviales : canalisations, convention de passage

Madame LE BRETON explique que pour évacuer au mieux les eaux pluviales du quartier de Kerbris, le passage d'une canalisation entre la rue de Penfrat et le site des Kaolins est nécessaire. Un accord avec les propriétaires de la parcelle privée concernée a été trouvé et une convention a été établie à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec mesdames PORTAL Luciane et PORTAL Maryse une convention de servitude de passage de canalisations en terrain privé pour écoulement d'eaux pluviales.

Adopté à l'unanimité

④ Acquisition d'une voie à Stang Réo

Madame LE BRETON rappelle qu'en 2009, la commune a intégré dans le patrimoine communal la rue de Stang Réo. M. & Mme Le Doeuff proposent de céder gracieusement à la commune une portion de voie environ 200m<sup>2</sup>, qui constitue la fin de la rue de Stang Réo.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession au profit de la commune.

Le Conseil municipal accepte la cession gratuite d'une portion de la parcelle cadastrée AK 228 appartenant à monsieur LE DOEUFF Pierre 17 rue de Stang Réo.

Précise que la commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité

IV) Divers :

❶ Décisions l 21 22 22 compte-rendu

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme. (Tableau ci-joint) et des décisions suivantes :

*Le 05 septembre 2016*

Passe avec la SAFI, 04 rue du 19 mars 1962 - 29000 Quimper une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la salle des fêtes.

Précise que le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 85 779.40€ HT.

*Le 12 septembre 2016*

Passe avec le comité central du groupe public ferroviaire cheminot (SNCF) une convention d'occupation des installations du centre de vacances, lui appartenant, par les enfants du groupe scolaire de Coat-Pin. Ceci pendant la période scolaire 2016/2017.

Précise qu'en contrepartie de cette mise à disposition gracieuse la commune s'engage à entretenir les espaces verts sauf entre novembre 2016 et mai 2017.

*Le 20 septembre 2016*

Passe et signe l'avenant de délai n°1 au marché passé avec SAS le Bihan et associés, 54 impasse de Trélivalaire 29 300 Quimperlé, pour tenir compte de la nouvelle date de fin de travaux fixée au 28 octobre 2016.

*Le 20 septembre 2016*

Décide de la remise en vente sur le site de Webenchères de Chaises « bretonnes » assise paille (18 lots) : au prix de 10.00€ TTC le lot de 2 chaises.

*Le 23 septembre 2016*

Passe et signe avec Nicolas Jugon et Marie-Andrée Joerger, artistes musiciens et l'association Boest An Dioul, organisatrice du festival Le diable dans la boîte, une convention.

*Le 29 septembre 2016*

Passe avec la Direction de la Poste, 44 Boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15, représentée par Madame Fabienne Bourdais-Galmard, Directrice des Services Courrier Colis Ouest Bretagne, une convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, des locaux de l'ancienne Poste.

Précise que la participation de la Poste aux consommations de fluides est d'un montant de 44.10€ HT le trimestre.

*Le 05 octobre 2016*

Passe et signe avec l'Entreprise Voyages RICOUARD, une convention de transports pour assurer une navette entre l'école de Coat Pin et la salle polyvalente ou la médiathèque.

Précise que la convention est souscrite pour l'année scolaire.

Indique que le prix du transfert pour l'année scolaire 2016/2017 est de 89.00€ TTC par navette pour la période du 01 septembre 2016 au 01 juillet 2017.

*Le 11 octobre 2016*

Passé et signé avec « La bulle expositions » - 147 B Rue Dejean - 80000 Amiens, représentée par Monsieur Thierry Cavalié, un contrat de mise à disposition d'exposition pour l'exposition « Scénario noir et encre rouge ».

Précise que le coût de la prestation est fixé à 550.

Madame LAVANANT espère que les frais liés au mandat de gestion confié à la SAFI apparaîtront dans le bilan de l'opération.

*Questions diverses*

Madame LE MAOUT GUILLOU fait savoir qu'elle a été interpellée sur la mise en place de panneaux stop route de Moëlan. Pour certains riverains cela rendra la voie plus accidentogène.

Monsieur TALGORN précise que ce sera un essai validé par les services de l'Etat. Il ajoute qu'un radar pédagogique sera installé à Bel Air.

Madame le MAOUT GUILLOU émet le souhait que la commune communique là-dessus.

Madame LAVANANT note qu'avant la patte d'oie de Coat Pin les plots sont souvent déplacés.

Monsieur le Maire propose d'aborder ces sujets en commission.

Monsieur GUYADER souhaite que dans les ordres du jour des commissions il n'y ait pas la mention « divers » car cela ne permet pas de connaître la question débattue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le maire  
Sébastien MIOSSEC

